



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Gilles LEPRON
Tél : 04 70 48 33 69
gilles.lepron@allier.gouv.fr

N° 23 / 2018

Moulins, le 04 AVR. 2018

La préfète de l'Allier
à
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires des
communes du département de l'Allier
Mesdames et Messieurs les Président(e)s des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre

Madame le Sous-Préfet de Vichy, Madame le
Sous-Préfet de Montluçon (en communication)

Objet : État 1253 (département) et états 1259 (communes et EPCI à fiscalité propre) et états de TEOM

Comme les années passées, vous devez recevoir des services de la Direction départementale des finances publiques, les états visés en objet pour que ces documents soient renseignés et retournés à mes services.

Au préalable en ce qui concerne les taxes directes locales, **je vous rappelle que chaque année il vous appartient de prendre une délibération concernant le vote des taux**, même si l'assemblée délibérante a décidé de ne pas les modifier.

Les circuits de communication des informations fiscales entre vos collectivités et les services de l'État sont désormais reconfigurés pour tenir compte des mesures d'organisation préconisées par l'administration centrale, et aussi pour limiter le plus possible les délais nécessaires au contrôle des documents fiscaux et à l'intégration des taux votés par vos assemblées dans le processus d'établissement des rôles d'imposition.

Ainsi, à compter de cette année je vous demande de transmettre directement à la Préfecture (DCL – Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales), les états de notification des taux des taxes directes locales (états 1259) accompagnés des délibérations de vote des taux, aussi bien pour les collectivités des arrondissements de Montluçon et de Vichy que pour celles de l'arrondissement de Moulins.

Les collectivités qui ont signé une convention peuvent télétransmettre par Actes leur délibération en y joignant l'état 1259 dûment rempli.

Pour celles qui ne télétransmettent pas leurs actes, je leur demande d'adresser à la préfecture (sous le présent timbre) 2 exemplaires de la délibération de vote des taux et 1 exemplaire de l'état 1259 dûment rempli.

Je vous invite à respecter scrupuleusement les instructions pour remplir ces états 1259. En effet, il convient de notifier des taux comportant 2 chiffres après la virgule (et 3 chiffres après la virgule pour les taux inférieurs à 1). De même, le coefficient de variation proportionnelle doit être libellé à 6 chiffres après la virgule (exemple de variation proportionnelle 1,000000).

Il vous appartient de faire voter les taux des impôts locaux au plus tard le 15 avril prochain.

En ce qui concerne les états de TEOM, il vous appartient également de les transmettre à compter de cette année en préfecture (délibération + 1259 TEOM)

Les services de la préfecture se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON